

Osny, le 9 juin 2021

**La directrice académique des services de
 l'éducation nationale du Val-d'Oise**

À

**Mesdames et Messieurs les Professeurs des Écoles
 et Instituteurs du Val d'Oise**

Réf. : 2021-DSDEN95-17

Affaire suivie par :
 Chantal Marin

☎ : 01.79.81.22.06

Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour
 Information : **I**

	DSDEN	INSPE
	95	CANOPE
I	Circonscriptions	CIO
	95	CNED
	Inspection 2nd degré	CREPS
	CT et CM	CROUS
	95	DDCS
I	Lycées	95
	95	INS HEA
I	Collèges	95
	95	I Représentants des Personnels, 1 ^{er} degré
I	Écoles	95
	95	Représentants des Personnels, 2nd degré
I	Écoles privées	Associations de parents d'élèves académiques
	Collèges privés	
	Lycées privés	
I	EREA	
I	Ets spécialisés	

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire p.2
 Annexe p.2
 Total p.4

**s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
 chargés d'une circonscription**

Objet : Affectation à titre provisoire sur des postes vacants de Direction

A l'issue du mouvement à titre définitif, des postes de direction n'ont pas été pourvus et sont proposés à titre provisoire pour l'année 2021-2022 à tous les enseignants.

Vous trouverez la liste de ces postes restés vacants, après mouvement, sur le site ARIANE (pour les postes à temps complet). Le principe de l'affectation à titre provisoire sur les postes considérés repose sur l'intérêt du service et la continuité éducative.

Un enseignant nommé à titre définitif sur un poste de direction ne peut pas demander à postuler à titre provisoire sur un poste de même nature.

En cas de demandes multiples sur un même poste (avec avis favorable des IEN), la priorité sera accordée :

Pour une direction :

À l'enseignant :

- 1) de l'école inscrit sur la liste d'aptitude des directeurs
- 2) de l'école n'ayant pas la liste d'aptitude directeurs
- 3) du département ayant la liste d'aptitude directeurs
- 4) du département n'ayant pas la liste d'aptitude directeurs

Ensuite les candidatures sont départagées au barème prévu pour le mouvement des personnels.

Pour une direction avec une décharge totale ou en REP + :

À l'enseignant :

- 1) Adjoint de l'école ayant un avis favorable en cours de validité sur la liste d'aptitude décharge totale ou en REP +
- 2) Adjoint d'une autre école ayant un avis favorable en cours de validité sur la liste d'aptitude décharge totale ou en REP +
- 3) Adjoint de l'école ayant la liste d'aptitude de directeur en cours de validité + avis favorable de l'IEN de la circonscription de rattachement
- 4) Adjoint de l'école n'ayant pas la liste d'aptitude de directeur + avis favorable de l'IEN de la circonscription de rattachement
- 5) Adjoint d'une autre école ayant la liste d'aptitude de directeur en cours de validité + avis favorable de l'IEN de la circonscription de rattachement
- 6) Adjoint d'une autre école n'ayant pas la liste d'aptitude de directeur + avis favorable de l'IEN de la circonscription de rattachement

2/2

Si vous souhaitez candidater sur un des postes vacants, merci de compléter l'annexe en ligne sur le site ARIANE.

Merci de retourner cette dernière par voie électronique à votre IEN avant le 14 juin 2021.

Les annexes doivent être retournées au service mouvement par voie hiérarchique avant le 16 juin 2021 dernier délai.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le service mouvement au 01 79 81 22 58.

Guylène MOUQUET-BURTIN

